

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023*L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00*OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES**Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2023/2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/197**Présents :M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux*Absents excusés avant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Mme DUPUY (pouvoir à M. NACCACHE)  
M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)  
Mme DAHMANI (pouvoir à M. ANNOUR)  
Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DE CARLI)  
Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)  
Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)  
Mme LAMBERT (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)*Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23**Publiée le : 19/12/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année 2023/2024**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

**VU** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

**VU** l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'information de 2023 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2023/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1<sup>er</sup> degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
  - école élémentaire : 503,33 € par enfant domicilié à Ermont.
  - école maternelle : 732,30 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**